

Vérification périodique des installations électriques au titre du règlement de sécurité pour la prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

ERP de 1e à 4e catégorie : art. GE 9 ; GE 10 ; EL 19 de l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié.
ERP de 5e catégorie : art. PE 4 §2 ; PO 8 ; PO 1 §3 de l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 22 juin 1990 modifié.

Établissement.	Date de la vérification.	Technicien compétent.
appellation <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	prénom, nom <input style="width: 90%;" type="text"/>
adresse <input style="width: 90%;" type="text"/>	Visa du technicien compétent <input style="width: 90%;" type="text"/>	société <input style="width: 90%;" type="text"/>
commune <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	adresse <input style="width: 90%;" type="text"/>
classement type <input style="width: 15%;" type="text"/> de <input style="width: 15%;" type="text"/> catégorie	<input style="width: 90%;" type="text"/>	commune <input style="width: 90%;" type="text"/>
prénom, nom de l'exploitant <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	téléphone <input style="width: 90%;" type="text"/>

Ce document, outre la présente page, comporte pages(s) annexe(s) ci-jointe(s).

Référence	Objet de la vérification. Rayer les mentions inutiles.	Satisf.	Non-satisf.	Anomalies constatées. Si besoin, annexer page(s) complémentaire(s)
1 Source de remplacement.				
EL 4 §4 PE 36	Alimentation d'au moins : <ul style="list-style-type: none"> • l'éclairage de remplacement, • des chargeurs des sources centralisées, • des circuits des blocs autonomes d'éclairage de sécurité. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EL 4 §4	Test de coupure avec allumage de l'éclairage de sécurité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2 Éclairage complémentaire des dégagements des établissements avec locaux à sommeil.				
EL 4 §4 PE 36	Test de fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> • allumage suite à coupure de la source normale avec mise au repos de l'éclairage de sécurité (si BAES distincts des BAEH), • déclenchement du processus d'alarme avec allumage de l'éclairage de sécurité (si BAES distincts des BAEH). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3 Locaux de service électrique.				
EL 5 §1	Avec accès réservé aux personnes qualifiées chargées de l'entretien des matériels.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EL 5 §4	Dotés d'extincteur(s) approprié aux risques électriques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EL 5 §5	Dotés d'éclairage de sécurité : luminaire sur source centrale ou BAES, + BAPI.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EL 8 §3	Efficacité de la ventilation du lieu contenant les batteries, de manière à éviter tout risque d'explosion.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EL 10 §4	Obturation des traversées de parois par canalisations, sans diminuer leur résistance au feu.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4 Enseignes lumineuses.				
EL 11 §3	Test du dispositif de coupure d'urgence (présence d'une perche de manoeuvre) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5 Locaux et dégagements accessibles au public.				
EL 11 §4	Dispositifs de commande : si situés à moins de 2,50 m du sol (sauf ceux destinés au public) : <ul style="list-style-type: none"> • manoeuvre dépendante d'une clé ou d'un outil. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EL 11 §7	Prises de courant : <ul style="list-style-type: none"> • absence d'emploi de fiches multiples, • nombre de prises adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles, • canalisations mobiles aussi courtes que possible. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EC 6 §5-6	Luminaires : <ul style="list-style-type: none"> • état de la fixation ou de la suspente, • non-exclusivité des lampes à décharge à délai d'amorçage > 15 s. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EC 9 §1 EC 13 EC 14 §3 PE 24 §2	Éclairage de sécurité (par source centrale ou BAES): <ul style="list-style-type: none"> • test de fonctionnement comme suit (sauf BAES avec Système automatique de test intégré SATI) : <ul style="list-style-type: none"> • allumage suite à coupure de la source normale, • mise au repos depuis la télécommande, • remise en veille suite au rétablissement de la source normale, • autonomie ≥ 1 heure depuis la télécommande, • visibilité et orientation des indications de balisage des dégagements, • présence de lampes et de fournitures de rechange, 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6 Poste de sécurité ou lieu de surveillance de l'établissement.				
EL 15 §3 EL 17	Présence de témoins de signalisation identifiés : <ul style="list-style-type: none"> • de la coupure d'alimentation du dispositif de charge des batteries de la source de sécurité, • des défaut(s) d'isolement signalés par les contrôleurs permanents d'isolement. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7 Tenue du registre de sécurité et des registres d'entretien spécialisés.				
EL 18 PE 33	<ul style="list-style-type: none"> • mention des défauts et défauts d'isolement, ainsi que des opérations d'entretien et de maintenance correspondantes, • présence physique d'une personne qualifiée pendant la présence du public (ERP classé en 1e ou 2e catégorie ou sur avis de la commission de sécurité), • opérations de maintenance et d'exploitation de l'éclairage de sécurité, présence de la notice, • opérations d'entretien et essais du groupe électrogène : tous les 15 jours, tous les mois. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

